



Association des Maires
des Pyrénées-Atlantiques



HANDI RESSOURCES 64 UN POLE D'APPUI A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN CENTRES DE LOISIRS

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de « *l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie* » (titre I, article 2).

Aussi les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif accueillent ou sont sollicités pour accueillir des enfants handicapés. Il s'avère cependant que cet accueil n'est pas systématisé dans les accueils de loisirs du département, chacun répondant aux sollicitations des familles selon ses moyens humains, financiers et matériels.

La direction départementale de la cohésion sociale a lancé une mission pour développer, tout en le facilitant, l'accueil des enfants handicapés aux structures de loisirs éducatifs. Cette mission réunit différents acteurs du loisir éducatif et du handicap : des services de l'Etat (DDCS), le Conseil général et la MDPH, l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques, les organismes gestionnaires des prestations familiales (CAF de Béarn et Soule, CAF Pays Basque et Seignanx), des organisateurs d'accueils de loisirs (association Elgarrekin, mairie de Gan, Association département des Francas, Familles Rurales Fédération départementale, Fédération des centres sociaux des P.A), une fédération d'association de parents d'enfants handicapés (AGPI), des établissements médico-sociaux (CAMSP Béarn), des établissements spécialisés (Trisomie 21, ADAPEI, ARIMOC, Maison des sourds, PEP64), des associations sportives (comité départemental des sports adaptés, Comité handisport 64).

Dans ce cadre, un pôle d'appui et de ressources est créé, à titre expérimental, afin de soutenir les organisateurs d'accueils de loisirs, les familles et les professionnels.

Le pôle d'appui et de ressource est porté par l'association Elgarrekin.

Il agit en étroite concertation avec un comité de pilotage, instance décisionnaire réunissant les partenaires soutenant la démarche et le pôle, à qui il rend compte de son activité. Un groupe d'appui technique, issu de ce comité de pilotage, est chargé de faire le lien régulier entre le pôle d'appui et de ressources et le comité de pilotage.

OBJECTIFS DU POLE D'APPUI ET DE RESSOURCES

1- La sensibilisation des organisateurs de loisirs éducatifs

- Informer les organisateurs sur leurs responsabilités, dans le cadre de la loi de 2005, en termes d'obligation d'accessibilité aux services ouverts à l'ensemble de la population
- Inviter les organisateurs à approfondir, dans le cadre de leur projet éducatif, la question plus spécifique de l'accueil des enfants en situation de handicap, dans un contexte éducatif d'ouverture à tous les enfants
- Faire évoluer les représentations, souvent fondées sur la méconnaissance ou l'appréhension de ne pas savoir faire
- Valoriser les initiatives d'accueil sur le territoire et démontrer, au travers de ces exemples, la possibilité et la faisabilité de tels accueils
- Partager la richesse et l'intérêt pédagogique que peuvent représenter, tant pour l'équipe que pour les autres enfants, l'accueil d'enfants en situation de handicap.

2- L'accompagnement des familles

Plusieurs niveaux d'intervention :

- Le premier niveau permet d'informer les familles de leurs droits et des possibilités connues ou identifiées sur le territoire.
- Le second niveau d'intervention prend en charge, si nécessaire, la recherche de la structure en mesure d'accueillir l'enfant pour le compte de la famille.
- Le troisième niveau d'intervention est d'accompagner, si nécessaire, la famille dans les premiers contacts avec la structure d'accueil et de s'impliquer dans la préparation de l'accueil.

3- L'appui technique auprès des accueils de loisirs

- Etat des lieux et réalisation de diagnostics préalables auprès des structures qui s'inscrivent volontaires ou sont sollicités pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Les accompagner sur le terrain dans la préparation d'un accueil , réfléchir à l'adaptation des lieux ou des activités et analyser une situation compliquée pour l'équipe. Ce niveau d'intervention nécessite de la part du pôle d'appui des capacités en termes de déplacements et des compétences précises sur la connaissance des handicaps et du milieu de l'animation afin d'apporter un appui pertinent, efficace et utile aux structures.
- Leur communiquer un numéro d'appel, sur les temps d'ouverture des accueils de loisirs, afin de les aider en direct dans une situation difficile avec un enfant accueilli

4- L'accompagnement des équipes et des élus

- Orienter les équipes vers les formations spécifiques organisées par les différents organismes de formation, les fédérations d'éducation populaire
- Apporter un soutien, des outils spécifiques aux équipes pédagogiques

5- La ressource documentaire

L'élaboration d'outils à disposition des lieux d'accueil (guide méthodologique, fiche de renseignements de l'enfant, exemple de protocole d'accueil, outils d'évaluation...) ou de supports divers (malles pédagogiques, pictogrammes...)

6- La mise en réseau des acteurs

- Créer du lien avec les différents partenaires
- Mutualiser les compétences sur un territoire, des outils
- Favoriser l'échange de pratiques entre les équipes des différents lieux d'accueil
- Analyser les évolutions et les freins qui demeurent en termes de réponses aux besoins repérés
- Créer un répertoire de professionnels, de documents ressources
- Réfléchir à la mise en place de solutions, notamment financières, pour soutenir l'accueil sur le terrain

FONCTIONNEMENT

Le pôle d'appui et de ressources intervient sur l'ensemble du département :

- ⇒ Avec les familles
 - analyse de la nature de la demande et des besoins spécifiques de l'enfant
 - mise en relation avec les lieux d'accueils du territoire
 - suivi et évaluation de l'accueil de l'enfant
- ⇒ Avec les organisateurs
 - prise de contacts
 - états des lieux, diagnostic (fonctionnement de la structure, démarche éducative)
 - travail sur le projet d'inclusion, l'accompagnement
 - évaluation de l'accueil, difficultés rencontrées
- ⇒ Avec l'équipe pédagogique
 - prise de contacts
 - sensibilisation des équipes d'encadrement, préconisations, conseils
 - analyse des différentes situations, des difficultés rencontrées
 - mise en place de temps de travail sur la prise en charge d'un enfant, la définition des besoins, la mise en place d'adaptations, d'outils, la relation aux familles, l'évaluation
- ⇒ Avec les partenaires
 - prise de contacts avec les différents partenaires sur l'ensemble du département
 - communication sur le pôle d'appui et de ressources (son organisation, son fonctionnement, son réseau...)
 - travail en collaboration avec les différents partenaires (réunions, formations...)
- ⇒ Avec le comité de pilotage
 - réunions régulières sur l'avancée du travail du pôle appui et de ressources
 - évaluation du travail du pôle appui et de ressources

MOYENS

1- Humains

- une chargée de mission à mi-temps
- un éducateur spécialisé à mi-temps

2- Matériels

- un véhicule
- un ordinateur
- de la documentation
- malle pédagogique

EVALUATION

- ⇒ Suivi du travail et évaluation trimestrielle avec le groupe d'appui technique
- ⇒ Evaluation annuelle en comité de pilotage

DUREE

Le pôle d'appui et de ressource est créé à titre expérimental pour une durée de 2 ans. A l'issue de ce délai, il fera l'objet d'une évaluation ayant pour finalité de décider en comité de pilotage de sa pérennisation.